



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL N° 54 du 30 mai 2018

PREFET DE L'HERAULT

*Direction départementale
des territoires et de la mer*

DECISION DDTM34-2018-05-09467

**portant délégation de compétence à l'effet de procéder aux tentatives de conciliation dans
le cadre de la résolution des litiges individuels entre marins et employeurs**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault

- Vu le code des transports, et notamment son article L5542-48 ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;
- Vu le décret n° 2015-219 du 27 février 2015 relatif à la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 5 novembre 2015 nommant Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 11 juin 2015 nommant M. Xavier EUDES directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Hérault;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 mars 2018 nommant Monsieur Cédric INDJIRDJIAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de l'Hérault ;

DECIDE :

ARTICLE 1. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Délégation de compétence est donnée à Monsieur Xavier EUDES, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Hérault, à Monsieur Cédric INDJIRDJIAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de l'Hérault, à Monsieur Laurent CASSIUS, adjoint au délégué à la mer et au littoral, chargé de la représentation de la marine nationale, chef de l'unité actions interministérielles et mer, et à Madame Florence BOULENGER, chef de l'unité navigation professionnelle et de plaisance, pour procéder aux tentatives de conciliation entre les marins, à l'exception du capitaine, et leurs employeurs, dans les cas prévus par l'article L. 5542-48 du code des transports.

ARTICLE 2. EXÉCUTION ET PUBLICATION

Le secrétaire général de la direction des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et sur le site internet du ministère chargé de la mer.

Fait à Montpellier, le , **15 MAI 2018**

Le directeur départemental
des territoires et de la mer,



Mathieu GREGORY